

## CONDITIONS DE LOCATION AU CAMPING DES BRUYERES

### Camping de 70 emplacements CLASSE \*\*\* CATEGORIE « TOURISME » par décision en date du 27/07/2012

1° Toute location est nominative et ne peut, en aucun cas, être cédée.

2° **ARRIVEE/DEPART** : Les locations sont disponibles à partir de 16 heures et sont libérées propres avant 10 heures.

Le départ du locatif s'effectue après inventaire à partir de 8 heures le matin jusqu'à 10 heures (Pour une meilleure organisation, merci de prendre rendez-vous).

3° **ANIMAUX** : Admis avec supplément, acceptés dans la pièce à vivre seulement, interdits dans les chambres.

Le ménage de départ devra être minutieux, les clients suivants pouvant être allergiques : un aspirateur sera à votre disposition à la réception.

Extrait du règlement du camping : « Les animaux ne sont admis dans le camping qu'à la condition expresse d'être calme, tatoués et vaccinés et doivent être constamment surveillés afin qu'ils ne troublent pas les autres campeurs, ni ne salissent les installations ou le terrain. Il est strictement interdit d'introduire, de baigner ou de laver des animaux dans les installations sanitaires. Il n'est pas permis de laisser des animaux sans surveillance au camping, même enfermés, en l'absence de leur maître qui en sont civilement responsables. Les chiens doivent être constamment tenus en laisse courte, leur carnet de vaccination sera demandé à la réception afin de lister tous les animaux présents sur le camping. A votre arrivée, vous devez présenter la palette pour recueillir les excréments. Il est obligatoire de porter les chiens en-dehors du camping pour faire leurs besoins quotidiens qui doivent être ramassés.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, le propriétaire, après avertissement de la direction, devra quitter le terrain. En outre, il sera tenu pour responsable des inconvénients pouvant résulter de leur comportement. »

4° **RESERVATION** : La réservation ne devient effective qu'avec notre accord et à réception du versement d'arrhes de 30 % du montant de la location + frais de réservation.

5° **NON OCCUPATION** : En l'absence de message écrit du locataire précisant qu'il a dû différer la date de son arrivée, le locatif redevient disponible 12 h après cette date. Le règlement intégral des prestations sera demandé.

6° **ANNULATION** : Les arrhes ne seront pas restituées sauf si l'annulation intervient avant les 30 jours précédents la date d'arrivée. Au-delà de ce délai, elles resteront acquises.

Les frais de réservation ne seront en aucun cas remboursés.

7° **PAIEMENT** : Le règlement du solde de la location s'effectue à l'arrivée.

Aucune réduction ne sera consentie dans le cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé.

Mode de paiement : chèques vacances, virement bancaire, carte bancaire ou espèces.

**8° TAXE DE SEJOUR** : Le camping est chargé de recouvrement de la taxe de séjour pour les mois de juillet et août uniquement, sur la base d'un tarif forfaitaire à la nuitée (tarif établi par l'administration fiscale).

Cette taxe est à régler à l'arrivée.

**9° MATERIEL** : Le matériel est loué en bon état de fonctionnement et de propreté, le réfrigérateur devra être dégivré.

Toute dégradation sera facturée selon le barème établi par la direction et affiché dans le locatif et à la réception.

**10° AUTRES SERVICES** :

Laverie : lave linge et sèche linge. S'adresser à la réception.

Espace bébé : local situé dans le bloc sanitaire.

Bar restaurant : à consommer sur place ou à emporter.

Minigolf : s'adresser à la réception.

Location de court de tennis : s'adresser à la réception.

**11° CAUTION** : Un dépôt de garantie de 150 €, par locatif réservé, sera demandé à votre arrivée.

Le nettoyage final et la propreté des lieux est à assurer par vos soins.

En cas de nettoyage mal fait, une somme forfaitaire de 50 € vous sera demandée.

Le jour de votre départ, la remise des clefs n'intervient qu'une fois l'inventaire dressé, ce dernier ne pouvant s'effectuer qu'entre 8 h et 10 h, après accord avec la réception.

**12° ASSURANCE** : Le locataire est invité à vérifier s'il bénéficie, par ses assurances personnelles, d'une assurance dite de villégiature.

A défaut, il lui est vivement conseillé d'en souscrire une.

**13° REGLEMENT INTERIEUR** :

Tout locataire est tenu de se conformer aux dispositions du règlement intérieur du CAMPING DES BRUYERES affiché à la réception.

**BON SEJOUR  
AU CAMPING DES BRUYERES**